

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Présidence : M. Stéphane Barthassat

La séance est ouverte à 19h02 en présence de :

M. Nicolas Walder, Maire, Mme Stéphanie Lammar, Conseillère administrative et Mme Anne Hiltbold, Conseillère administrative

Mmes Susanne Barthassat, Muriel Besse, Elvia Cambier, Solange Decnaeck, Catherine Marti, Louise Morisod, Sonja Molinari, Gabriela Sonderegger, Sircée Pierre Toussaint, Laurence Uldry et Céline Zuber, Conseillères municipales

MM. Jean-Marc Antonioli, Jean Didier Bandollier, Julien Barro, Dominique Barbuzzi, Pierre Baertschi, Stéphane Barthassat, Bernard Bocquet, Philippe Calame, Alain Etienne, Raffaele Fraomene, Jean-Jacques Gerster, Daniel Gubler, Matthias Meyer, Patrick Monney, Patrick Mutzenberg, Claude Morex, Agostinho Pinto, Didier Prod'hom, Nicolas Scheidegger, Alain Voignier, et Etienne Zongo, Conseillers municipaux

Le Président salue les membres de l'assemblée présents.

Sont absents ou excusés : Mme Nadège Kindudi.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018.
2. Communications du Conseil administratif
3. Communications du bureau du Conseil municipal
- Propositions du Conseil administratif**
4. Délibération administrative **143-2018 R** : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 589'000.- TTC, dont CHF 22'660.- TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal, destiné à l'assainissement du bruit routier des voiries du réseau communal restant à traiter.
5. Délibération administrative **137-2018 P** : Proposition du Conseil administratif relative à un crédit d'investissement de CHF 38'870.- TTC destiné à l'acquisition des parcelles n° 1513 et n° 537, feuille 8 de Carouge, d'une surface respectivement de 1357 et 375 m², au lieu-dit les moraines, en vue de la réalisation d'un cheminement entre la rue du Tunnel et le Clos-de-Pinchat et de son futur prolongement jusqu'à la crèche de Pinchat.
6. Délibération administrative **141-2018 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 3'374'000.- pour la mise en conformité énergétique, l'aménagement d'un nouvel accueil et le réaménagement des locaux administratifs de la Maison Montanrouge–musée de Carouge sise 2, place de Sardaigne, parcelle n° 1078 à Carouge.
7. Délibération administrative **145-2018 P** : Proposition du Conseil administratif relative à la modification du droit de superficie distinct et permanent (DDP) au profit du foyer carougeois sur la parcelle n° 2113, sise au 18 route de Saint-Julien à Carouge, propriété de la Ville de Carouge.

8. Délibération administrative **146-2018 P** : Proposition du Conseil administratif relative à la modification du droit de superficie distinct et permanent (DDP) au profit de la Fondation immobilière de la Ville de Carouge (FIVC) sur la parcelle n° 3244, sise au 8b-8c rue des Épinettes à Carouge, propriété de la Ville de Carouge
9. Délibération administrative **147-2018 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation de sept douzièmes provisionnels couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2019.
10. Délibération administrative **148-2018 P** : Proposition du Conseil administratif dépassement de budget 2019 attribué sous forme de douzièmes provisionnels pour assurer le fonctionnement annuel de l'EVE des Menuisiers.
Propositions des membres du Conseil municipal
11. Délibération municipale **009-2018 P** : Proposition du Conseil municipal de dépassement de budget 2019 attribué sous forme de douzièmes provisionnels pour assurer le financement du voyage annuel du Conseil municipal
12. Motions
 - 12.1 Motion **026-2018 P** : Pour des aires de pique-nique sur le territoire communal.
13. Postulats
14. Résolutions
 - 14.1 Résolution administrative **007-2018 R** : Proposition de résolution du Conseil administratif relative à l'exigibilité de la rente du droit de superficie due par la fondation du cinéma Bio pour la période 2018-2021
15. Pétitions
16. Questions

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

- Le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018 est approuvé par 30 oui, 0 non et 1 abstention.

2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Communications de M. Walder :

Parcelle de l'Université – Quartier de la Tambourine

Dans le cadre du projet de développement de la parcelle dite « de l'Université », au nord du quartier de la Tambourine, des analyses de terrain ont dû être réalisées par les propriétaires, soit l'Université et la Fondation immobilière de la Ville de Carouge, en vue du dépôt de l'autorisation de construire.

Ces analyses ont révélé des présences anormales de plomb dans la première couche du sol, probablement dues à un ancien apport de terre contenant des restes de porcelaine. Elles ont également révélé des concentrations dépassant les normes de dioxine sur la zone des potagers urbains. L'origine de cette substance n'a pas pu être à ce stade déterminée avec précision.

Les résultats ont été immédiatement transmis par les propriétaires au GESDEC qui a confirmé que les données révélées, compte tenu des valeurs limites fixées par la loi, n'entraînent pas l'inscription de cette parcelle au cadastre des sites pollués. Par contre, des mesures ont dû

être prises afin de sécuriser les usagers de ces espaces, dont ceux gérés par notre Ville, soit la place de jeux, l'agorespace et les potagers urbains.

Malgré l'absence de risques immédiats qui nécessiteraient une ingestion très conséquente de terre, la Ville de Carouge, comme l'ensemble des acteurs concernés, privilégie le principe de précaution. Ainsi, nous avons envoyé une information à tous les utilisateurs des potagers urbains, par le biais d'un courrier, pour les informer que les activités dans ces potagers étaient pour l'instant suspendues et que nous poursuivions les analyses sur la présence de dioxine et de plomb dans ce secteur afin de pouvoir définir la meilleure réponse à apporter à cette problématique.

En outre, les propriétaires ont décidé que le champ situé sur la parcelle ne sera plus cultivé, ou alors consacré exclusivement à une exploitation garantissant une absence de risque lié à la consommation de denrées.

Enfin, en ce qui concerne la place de jeux et l'agorespace, nous avons placé un filtre (c'est-à-dire un tapis pour éviter que les gens ne touchent la terre et ne la mangent) et l'avons recouvert de copeaux de bois, afin que ces espaces puissent continuer à être utilisés comme ils l'ont été jusqu'à présent.

Dès réception des résultats complémentaires attendus pour la mi-janvier 2019, une information vous sera donnée ainsi qu'à toutes les personnes concernées.

Communications de Mme Hiltbold :

Mme Hiltbold n'a pas de communication particulière.

Communications de Mme Lammar :

Ecole des Promenades

Le service constructions, entretien des bâtiments et sports a entrepris plusieurs actions en lien avec l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable à l'école des Promenades.

- Suite au vote par le Conseil municipal de la délibération 128-2018, la réalisation de la centrale photovoltaïque est engagée avec l'entreprise Solstis (après l'arrêté du Conseil d'Etat du 15.11.18) ; la construction est prévue pour le premier trimestre de 2019.
- Des mesures d'efficacité énergétique qui portent d'une part sur les installations techniques et d'autre part sur le suivi des consommations d'énergie et d'eau devraient permettre des économies d'énergie et une baisse des coûts.
- La mise en place de ces actions sera l'occasion de communiquer avec les élèves de l'école et les enseignants autour des thèmes de la production solaire et des économies d'énergie ; une sensibilisation est prévue sous forme d'ateliers à la rentrée scolaire 2019.
- Nous avons reçu confirmation de l'Office cantonal de l'énergie que la subvention de CHF 54'250.-, suite à l'amélioration de la toiture végétalisée de la salle de gym réalisée fin 2017, sera prochainement versée.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Droit d'opposition aux décisions de l'ACG du 21 novembre 2018 (délai 15 février 2019)

Comme indiqué par le courriel du 11 décembre 2018, la décision suivante est soumise au droit d'opposition des conseils municipaux :

- Fonds intercommunal : Subvention d'investissement complémentaire au Grand Théâtre de CHF 1'500'000.-.

Concentration des Conseillers municipaux lors des séances du Conseil municipal

Lors du dernier Conseil municipal, le bureau a eu droit à plusieurs remarques du public, qui voyait certains Conseillers municipaux, tous bords confondus, jouer aux cartes ou suivre des matches de hockey. Le Président remercie les Conseillers municipaux de rester concentrés, par respect pour le public et les électeurs, même s'il s'agit d'objets qui reviennent de commission et qu'ils connaissent les sujets. Rester concentré une fois par mois pendant trois heures ne semble pas être la mer à boire.

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

4. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 143-2018 R: PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT D'ETUDE DE CHF 589'000.- TTC, DONT CHF 22'660.- TTC D'ACTIVATION DE PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL, DESTINE A L'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER DES VOIRIES DU RESEAU COMMUNAL RESTANT A TRAITER

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2018 et renvoyé en commission de l'Entretien du domaine public.

Celle-ci s'est réunie le 4 décembre 2018 et le rapport a été établi par M. Etienne.

Le Président demande si M. Etienne a quelque chose à ajouter à son rapport.

M. Etienne répond par la négative.

La commission a préavisé favorablement la délibération par 8 oui, 2 non et 3 abstentions.

Le Président ouvre la discussion

M. Etienne mentionne que le parti socialiste votera cette délibération, tout d'abord parce que l'assainissement du bruit routier est une obligation légale. Il semble en outre que cette délibération permettra d'obtenir des subventions de la Confédération. De plus, elle servira d'outil de planification. En effet, il faut procéder à ces évaluations pour ensuite déterminer à quels endroits il faut prendre des mesures. Ces mesures consistent bien sûr, pour les propriétaires, à changer les fenêtres et, pour la commune, à poser du phonoabsorbant sur les routes. Si cela ne suffit pas, il faut prendre des mesures de modération du trafic, ce qui serait bénéfique pour les quartiers de Carouge mais risque de reporter le trafic sur les grands axes, entraînant d'autres problèmes. Et si cela ne suffit toujours pas, il reste l'option des murs anti-bruit, qui concerne plutôt les bords d'autoroute et n'est évidemment pas envisageable dans le Vieux Carouge.

Dans la sensibilité au bruit, il y a le bruit physique, qui peut être mesuré en dB. C'est le bruit que l'oreille peut accepter. Mais il y a aussi un aspect sensoriel ou émotionnel. L'arborisation de la commune participe à atténuer la sensation de bruit. M. Etienne relève que l'investissement qui sera consenti pour mettre du phonoabsorbant dans les rues de Carouge va se chiffrer en millions. De plus, comme indiqué en commission, ce type de revêtement a une durée de vie de dix ans. Par conséquent, à peine une rue aura-t-elle été terminée qu'il faudra recommencer ailleurs pour remplacer le phonoabsorbant. Mais quand on plante un arbre, celui-ci vit cent ou deux cents ans. M. Etienne souhaite donc qu'une fois, la commune fasse la balance entre ce qu'elle investit pour du minéral et ce qu'elle investit pour du végétal. Il sait qu'une ligne figure dans le budget pour le soin aux arbres, d'un montant de CHF 50'000.- ou CHF 100'000.-. Lorsqu'on renouvelle le patrimoine arboré, c'est pour les générations futures, les cent ou deux cents prochaines années. Que les conseillers municipaux s'imaginent le jour où il faudra remplacer les arbres au boulevard des Promenades... Quand on plante un arbre, celui-ci est jeune, il mesure cinq mètres de hauteur. Dans le paysage urbain carougeois, les arbres ont vingt mètres de hauteur, ils sont à l'échelle des Tours, à l'échelle des bâtiments du Vieux Carouge. Ils participent à l'atténuation du bruit, certes dans une moindre mesure que du phonoabsorbant. M. Etienne souhaiterait qu'une fois ou l'autre, le Conseil administratif propose au Conseil municipal une délibération de la même envergure que d'autres crédits, qui s'élèvent à quelques millions, pour renouveler le patrimoine arboré de Carouge. Il est un peu las de défendre la cause des arbres, mais il voulait profiter de cette délibération pour parler de ce sujet.

M. Walder relève que le Conseil municipal a voté, il y a environ une année et demie, le projet de la route de Veyrier qui inclut la plantation de près de quatre-vingts arbres. Par ailleurs, un renouvellement se fait dans tous les projets immobiliers puisque chaque arbre coupé doit être remplacé. M. Walder mentionne également que la commune met beaucoup d'énergie pour l'entretien des arbres, par exemple au rondou de Carouge ou au boulevard des Promenades, afin de faire durer ces arbres jusqu'à la réalisation des projets de réaménagement. Certes, il est toujours possible d'aller plus loin. C'est aussi une question de ressources, mais M. Walder prend note de la remarque de M. Etienne.

M. Voignier rappelle que le groupe PLR a pris en considération la délibération, même si le montant très important donnait l'impression qu'il s'agissait de nouveau d'une étude de luxe alors que la commune allait de toute manière finir par poser du phonoabsorbant dans pratiquement toutes les rues et imposer des contraintes aux automobilistes. Force est de constater que le groupe PLR a eu de bonnes surprises en commission. D'une part, cette étude permettra à la commune de bénéficier de subventions intéressantes. D'autre part, il ne s'agira pas uniquement de mettre du phonoabsorbant ou de rechercher des mesures anti-automobilistes, mais de mener une réflexion d'ensemble et sectorielle puisque les routes seront considérées au cas par cas. Grâce à cette étude, la réflexion pourra être plus pragmatique quand il faudra voter les aménagements. Dès lors, suite aux réponses fructueuses obtenues en commission, le groupe PLR votera ce crédit d'étude.

M. Barro évoque trois autres points, en plus des subventions dont parlait son préopinant et qui représentent un premier avantage évident pour avancer dans cette étude. D'abord, et c'est l'essence-même de cette délibération, la situation au niveau du bruit routier sera clairement améliorée dans les quartiers adjacents aux rues qui seront traitées. Ensuite, l'étude pourrait apporter une meilleure planification par rapport à tout ce qui se trouve sous ce revêtement phonoabsorbant – canalisations, services SIG, etc. Une telle planification permettrait de moins travailler sur les routes et d'agir en une seule fois, ou en tout cas de donner à la commune les moyens d'y réfléchir. Enfin, quand on refait une route, il y a bien sûr moins de bruit, mais il y a aussi un impact sur l'embellissement de l'espace public. Beaucoup de routes concernées sont situées dans les quartiers périphériques du Vieux Carouge, dans les quartiers populaires. Comme on peut le constater à la rue Caroline – où l'espace public est aujourd'hui beaucoup plus agréable, grâce aussi au service communal qui a repensé les espaces et notamment les

traitements des bordures –, tout ce qui accompagne la mise en place du phonoabsorbant est un plus considérable pour ces quartiers. Il est vrai que le phonoabsorbant n'a pas une énorme durée de vie (peut-être plutôt quinze ans que dix, et peut-être même qu'il tiendra vingt ans plutôt que quinze parce que tout met du temps à être changé), mais les points positifs qui ont été mentionnés sont suffisamment nombreux pour aller de l'avant.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée par 31 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

5. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 137-2018 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 38'870.- TTC DESTINE A L'ACQUISITION DES PARCELLES N° 1513 ET N° 537, FEUILLE 8 DE CAROUGE, D'UNE SURFACE RESPECTIVEMENT DE 1357 ET 375 M2, AU LIEU-DIT LES MORAINES, EN VUE DE LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT ENTRE LA RUE DU TUNNEL ET LE CLOS-DE-PINCHAT ET DE SON FUTUR PROLONGEMENT JUSQU'A LA CRECHE DE PINCHAT

M. Walder remarque que presque tout ce qu'il faut savoir figure dans le titre de la délibération. Il précise néanmoins que le coût de CHF 38'870.- se rapporte à l'acquisition des deux parcelles dégreévées totalement de futurs droits à bâtir, raison pour laquelle le prix est aussi bas. Il s'agit pour la ville de Carouge de pouvoir réaliser dans les meilleures conditions le premier cheminement entre la rue du Tunnel et le Clos-de-Pinchat, et de poursuivre ensuite avec un cheminement à l'arrière du Clos-de-Pinchat qui viendra renforcer les cheminements piétonniers qui existent aujourd'hui et qui sont déficients sur le chemin de Pinchat. Il s'agit donc d'une option pour compléter le dispositif piétonnier et cyclable sur ce périmètre.

La prise en considération est acceptée par 31 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le Bureau propose le renvoi en commission Urbanisme, mobilité.

M. Voignier indique que le PLR propose la discussion immédiate.

M. Monney signale que le parti social propose aussi une discussion immédiate. Le sujet a été abordé en début d'année lors d'une commission exhaustive. Le projet a été entièrement expliqué aux commissaires. S'agissant ici seulement de l'acquisition de terrains, M. Monney ne pense pas qu'il soit nécessaire de renvoyer la délibération en commission.

M. Walder mentionne qu'une commission est prévue ce jeudi pour la présentation du cheminement. Pour rappel, le Conseil municipal avait voté le crédit de réalisation mais M. Walder s'était engagé à présenter le cheminement en commission. Si le Conseil municipal vote la présente délibération sur le siège, cela permettra de procéder plus rapidement à l'achat des parcelles. Toutefois, la commission serait maintenue afin de pouvoir discuter du cheminement lui-même, à moins que le Conseil municipal ne le souhaite plus.

M. Voignier considère que la discussion immédiate peut avoir lieu sur cet objet, mais que la commission doit effectivement être maintenue pour discuter du cheminement. Les conseillers municipaux qui se sont rendus sur place samedi ont pu se rendre compte de la complexité de la réalisation. La commission sera l'occasion pour les commissaires de faire leurs remarques.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la proposition de discussion immédiate.

La discussion immédiate est acceptée par 29 oui, 1 non et 1 abstention.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée par 30 oui, 0 non et 1 abstention.

6. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 141-2018 P: PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION DE CHF 3'374'000.- POUR LA MISE EN CONFORMITE ENERGETIQUE, L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEL ACCUEIL ET LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MAISON MONTANROUGE-MUSEE DE CAROUGE SISE 2, PLACE DE SARDAIGNE, PARCELLE N° 1078 A CAROUGE

Mme Lammar introduit le sujet. Cette délibération fait suite au crédit d'étude que le Conseil municipal a voté en juin 2015 déjà. Il s'agit, pour rappel, essentiellement d'une mise en conformité aux normes énergétiques et aux normes de sécurité concernant le musée de Carouge et la maison Montanrouge dans laquelle se situe le musée. Pour ceux qui s'en souviennent, en 1998, la bibliothèque a déménagé de la maison Delafontaine et de la maison Montanrouge pour le boulevard des Promenades, laissant le premier étage de la maison Montanrouge au musée, qui occupe aussi le rez-de-chaussée de cette maison depuis 1984. Depuis lors, aucun aménagement significatif n'a été entrepris dans ce bâtiment et force est de constater qu'il ne répond plus aux exigences légales concernant les performances énergétiques de son enveloppe et de sa toiture. Par ailleurs, la question de l'électricité doit impérativement être revue car l'installation est devenue dangereuse. Il serait en effet catastrophique qu'un court-circuit puisse provoquer un incendie. Il faut également savoir que la nouvelle loi sur l'énergie impose des mises en conformité qu'il aurait fallu effectuer depuis 2016 déjà, mais la ville de Carouge négocie avec l'office cantonal de l'énergie (OCEN) un délai pour se mettre aux normes malgré les injonctions répétées de cet office. Les travaux qui sont proposés ici sont donc en premier lieu des travaux de mise aux normes de sécurité et de mise en conformité énergétique qui permettront par ailleurs des économies de consommation. Il est en outre proposé un réaménagement des locaux du musée, puisque de toute façon des travaux doivent avoir lieu dans le bâtiment et que pratiquement aucun aménagement n'y a été entrepris depuis des lustres. Ce réaménagement, tel que présenté lors de l'étude, permettra d'organiser un nouvel espace dévolu à la médiation culturelle, en particulier pour l'organisation d'ateliers créatifs, de revoir les espaces de travail pour les collaboratrices et les collaborateurs du musée, espaces qui soient conformes au règlement du travail et à la sécurité, de réaménager l'entrée du musée, notamment en mettant sur pied un véritable accueil du public doté d'un espace suffisant pour vendre des catalogues d'exposition, des livres édités par la commune, par exemple, des cartes postales, des livres sur l'histoire de Carouge, etc., ainsi qu'un espace d'information sur Carouge et sur les manifestations, et enfin de créer par les transformations de l'accueil une salle d'exposition plus adaptée pour accueillir notamment des groupes scolaires.

Une commission d'information a eu lieu auprès du Conseil municipal le 30 janvier 2018 pour expliquer l'évolution du projet et le temps passé, qui s'explique notamment par une opportunité de déménager le musée dans une arcade à la rue Jacques-Dalphin qui malheureusement n'a pas pu se réaliser. Depuis la commission de janvier, il faut relever que le projet a évolué afin de répondre à l'évolution des normes de sécurité et aux exigences de l'office du patrimoine et des sites. Des allers-retours avec ce dernier ainsi qu'avec les différents services cantonaux ont eu certaines conséquences au niveau des coûts et ont fait prendre à ce projet encore un peu de retard, ce qui aura hélas une incidence sur l'exposition du concours international de céramique prévu à l'automne 2019. Les travaux ne seront en effet pas terminés pour cette exposition qui doit être fixée en même temps que le Parcours

céramique qui, pour rappel, est une biennale qui s'organise très longtemps à l'avance et dont les dates ne peuvent aujourd'hui plus être repoussées. Il conviendra dès lors de prévoir un lieu temporaire pour cette exposition. Le montant pour le lieu temporaire et le déménagement est prévu également dans cette délibération.

A noter aussi, par rapport à l'évolution des coûts et aux chiffres avancés lors de la commission de janvier, qu'il n'y a eu aucune augmentation concernant le pavillon d'accueil. Le gros des augmentations concerne la réhabilitation de la toiture et des combles et les problématiques de mise aux normes de sécurité. Cela dit, ces transformations constitueront une plus-value substantielle pour le musée, tant au niveau des conditions de travail pour les collaboratrices et collaborateurs du musée qu'au niveau de la visibilité de Carouge et de ses prestations.

Il est donc proposé ce soir au Conseil municipal d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 3'374'000.- destiné à la mise en conformité de la maison Montanrouge aux normes énergétiques, à l'aménagement d'un nouvel accueil et au réaménagement des locaux administratifs pour le musée. A noter également que dans ce montant est compris un montant d'environ CHF 138'000.- d'activation de prestations effectuées par le personnel communal.

Le bureau a proposé de renvoyer en commission cette délibération, si le Conseil municipal la prend en considération. Le cas échéant, la commission pourra permettre aux conseillers municipaux, lors d'un transport sur place par exemple, de constater les problématiques réelles de ce bâtiment.

La prise en considération est acceptée par 31 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le bureau propose le renvoi en commission Constructions et logements.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre le tour de pré-consultation.

M. Voignier recommande d'inviter en commission la personne responsable du musée afin qu'elle présente sa vision de l'avenir du musée, pour que les commissaires puissent avoir une idée des raisons et de la nécessité de cette transformation. Par ailleurs, il rappelle qu'il est question de créer une sorte d'office du tourisme. Il souhaite que la commission soit informée des implications en termes d'élargissement de l'horaire d'ouverture, en termes financiers et en termes de charges sociales supplémentaires. Il serait intéressant d'avoir une vision un peu plus large, si des travaux conséquents sont réalisés dans ce bâtiment.

M. Calame abonde dans le sens de son préopinant. Bien sûr, un musée est avant tout un lieu d'accueil du public mais il est aussi un outil en faveur de la culture et de la diffusion de la culture. C'est pourquoi le groupe des Verts voulait proposer une Toutes commissions réunies, mais il a raté le coche. La présence d'un représentant du domaine culturel permettra de voir cette dimension culturelle en commission, étant précisé qu'il s'agit d'un projet culturel qui se développe et aussi peut-être d'un projet touristique. Il convient d'aller de l'avant avec ce dossier, d'autant plus qu'il s'agit d'un patrimoine architectural de grande qualité, propriété de la ville de Carouge et qui mérite les rénovations qui sont prévues.

Mme Marti propose de joindre à la convocation le procès-verbal du 30 janvier 2018, qui comporte une présentation de la vision du musée à long terme. Elle invite les commissaires à le lire, pour éviter des répétitions.

7. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 145-2018 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A LA MODIFICATION DU DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT (DDP) AU PROFIT DU FOYER CAROUGELOIS SUR LA PARCELLE N° 2113, SISE AU 18 ROUTE DE SAINT-JULIEN A CAROUGE,

PROPRIETE DE LA VILLE DE CAROUGE

En introduction, Mme Lammar signale que cette délibération et la suivante dans l'ordre du jour concernent des modifications de droits de superficie qui, conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre k de la LAC, passent devant le Conseil municipal. Ici, il s'agit d'un droit de superficie au 18, route de Saint-Julien en faveur du Foyer carougeois, droit de superficie qui a été établi en 1970. Ce DDP avait alors été constitué pour une période de trente ans, renouvelable deux fois. Le Foyer carougeois a demandé à la commune de prolonger ce droit de superficie pour une durée supérieure à la période d'amortissement de son emprunt, soit soixante ans, lui permettant ainsi de fournir des garanties aux organismes de financement car il souhaite effectuer une surélévation pour créer de nouveaux appartements.

Par ailleurs, sachant que la zone va se développer et que, vraisemblablement, un parking souterrain mutualisé verra le jour, il a été convenu que les places de parking en surface seraient intégrées dans ce parking et pourraient être remplacées par des aménagements extérieurs de surface visant à harmoniser le site. Il a été convenu dès lors que le Foyer carougeois accepterait la construction d'un ou deux niveaux de sous-sol, y compris des accès mutualisés avec des parkings voisins, suivant le développement du secteur, et ne s'opposerait pas à la réalisation d'aménagements extérieurs conformes au futur PLQ.

Au vu de ces éléments, d'un commun accord et afin de pouvoir réaliser ces aménagements extérieurs, il a été convenu que la surface du DDP serait réduite. En revanche, le prix du DPP, qui était à CHF 16.45 le m² est revu à la hausse, s'adaptant au prix des DDP en faveur d'institutions ayant des buts d'aide sociale similaires. Il est proposé de l'adapter à CHF 45.- le m². Entre la diminution de la surface du DDP de 995 m² à 443 m² et l'augmentation du prix du DDP, la commune gagnera au final la somme de CHF 3'117.25 par an. Mais elle gagnera surtout la possibilité d'aménager les extérieurs de cette zone en fonction du PLQ futur et elle permet au Foyer carougeois de pouvoir développer son activité d'aide sociale en créant de nouveaux appartements.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif propose au Conseil municipal de valider trois modifications du DDP existant en faveur du Foyer carougeois, soit la surface du DDP passant de 995 m² à 433 m², le montant de la rente du DDP passant de CHF 16.45 le m² à CHF 45.- le m², soit un montant annuel de rente de CHF 19'885.- pour la commune, et, enfin, la prolongation de la durée du DDP de soixante ans.

La prise en considération est acceptée par 30 oui, 0 non, et 1 abstention.

Le bureau propose la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée par 31 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

8. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 146-2018 P: PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A LA MODIFICATION DU DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT (DDP) AU PROFIT DE LA FONDATION IMMOBILIERE DE LA VILLE DE CAROUGE (FIVC) SUR LA PARCELLE N° 3244, SISE AU 8B-8C RUE DES ÉPINETTES A CAROUGE, PROPRIETE DE LA VILLE DE CAROUGE

Mme Lammar relève que cette délibération est la seconde dans la série des modifications de droits de superficie. La délibération concerne un DDP établi en 2010 en faveur de la Fondation immobilière de la Ville de Carouge, anciennement Fondation HLM de la Ville de Carouge, sur la parcelle n° 3244, sise au 8b-8c rue des Epinettes. Il s'agit de l'immeuble de la crèche des Epinettes. Ce DDP avait été établi à l'époque pour une durée de trente ans

renouvelable. Il y a déjà plusieurs mois, la fondation immobilière a pris contact avec la ville de Carouge en demandant de revoir la durée du DDP, voire de lui vendre la parcelle. Une durée plus longue ou une acquisition lui permettrait d'offrir davantage de garanties aux organismes de financement, notamment, et de modifier son calcul d'amortissement.

La ville de Carouge ne souhaitant pas se séparer d'un bien immobilier qui rapporte, le Conseil administratif propose ce soir au Conseil municipal de modifier la durée de la rente en faveur de la Fondation immobilière de la Ville de Carouge, la faisant passer à nonante-neuf ans, sous déduction des huit années du DDP initial, soit une durée résiduelle de nonante-et-un ans. Il s'agit donc simplement de modifier la durée du droit de superficie. Le montant de la rente n'est pas modifié, à CHF 114'740.-, mais il sera néanmoins indexé au coût de la vie. En contrepartie de l'augmentation de la durée du DDP, il a été convenu que le loyer que la ville de Carouge verse à la fondation immobilière pour la location de la crèche ne sera pas augmenté sur la durée du DDP, excepté l'indexation au coût de la vie.

La prise en considération est acceptée par 30 oui, 0 non, et 1 abstention.

Le bureau propose la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée par 30 oui, 0 non et 1 abstention.

9. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 147-2018 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'APPROBATION DE SEPT DOUZIEMES PROVISIONNELS COUVRANT LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JUILLET 2019.

M. Walder introduit le sujet. Le Conseil municipal n'ayant pas voté le budget, la commune entre dans une période d'incertitude. Pour qu'elle puisse honorer ses factures et fonctionner à partir du 1^{er} janvier 2019, le Conseil administratif doit présenter au Conseil municipal – et celui-ci devrait les voter – les douzièmes provisionnels qui l'autorisent, à partir du 1^{er} janvier 2019, à assurer les dépenses mensuelles à hauteur au maximum du budget 2018, en tenant compte bien sûr des orientations inscrites au projet de budget 2019. M. Walder précise encore que les annuités et les mécanismes salariaux sont intégrés dans la délibération puisqu'ils font l'objet d'un « décide ». Enfin, le Conseil municipal doit voter la clause d'urgence pour que la commune puisse assurer ses dépenses dès le 1^{er} janvier 2019. Or, conformément à l'article 79 de la Constitution genevoise, « les délibérations dont l'exécution ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par décision du Conseil municipal à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres. »

La prise en considération est acceptée par 31 oui, 0 non, et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le bureau propose la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée par 31 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

10. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 148-2018 P : PROPOSITION DU CONSEIL

ADMINISTRATIF DEPASSEMENT DE BUDGET 2019 ATTRIBUE SOUS FORME DE DOUZIEMES PROVISIONNELS POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT ANNUEL DE L'EVE DES MENUISIERS

En préambule, M. Walder confirme au Président qu'ici aussi, l'article 79 de la Constitution genevoise s'applique. Puis il rappelle que, la crèche ayant ouvert en 2018, le budget 2018 est inférieur aux besoins pour 2019. Dès lors, le Conseil administratif doit soumettre au Conseil municipal une délibération ad hoc qui l'autorise à aller au-delà du budget 2018 pour les dépenses relatives à la crèche des Menuisiers. M. Walder invite bien sûr le Conseil municipal à voter massivement cette délibération.

La prise en considération est acceptée par 31 oui, 0 non, et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le bureau propose la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée par 31 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

11. DELIBERATION MUNICIPALE 009-2018 P : PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPASSEMENT DE BUDGET 2019 ATTRIBUE SOUS FORME DE DOUZIEMES PROVISIONNELS POUR ASSURER LE FINANCEMENT DU VOYAGE ANNUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Walder explique qu'il s'agit du dernier objet qui ne figure pas au budget 2018 et que le Conseil municipal devrait accepter s'il souhaite le voir figurer au budget 2019. Il s'agit du voyage du Conseil municipal. En 2018, des lignes budgétaires différentes ont été utilisées puisqu'il s'agissait d'un voyage de représentation à Budavar dans le cadre du jumelage. Le Conseil administratif a donc proposé au bureau une délibération que celui-ci a souhaité voir figurer à l'ordre du jour afin que ce montant soit mis au budget, permettant aux élus de partir en voyage en 2019.

La prise en considération est acceptée par 31 oui, 0 non, et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le bureau propose la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

Mme Marti annonce que le groupe des Verts s'abstiendra sur cette délibération municipale, pour différentes raisons. Il ne votera pas contre car il ne remet pas en question un voyage annuel du Conseil municipal. S'il ne participera pas au voyage cette année, c'est, comme il l'a d'emblée annoncé au Président, majoritairement parce qu'il ne peut cautionner le fait de prendre l'avion. S'il comprend qu'un voyage pour un grand nombre de personnes s'organise à l'avance, qu'en fonctionnant sur les douzièmes provisionnels cette ligne est manquante, et si cela ne se discute pas pour le vote précédent concernant un élément vital au quotidien des Carougeois, pour cet objet en revanche, le groupe des Verts serait quelque peu gêné de ne pas assumer les conséquences du refus du budget, d'autant plus que la somme de CHF 43'000.-, au regard des efforts qui ont été demandés et consentis par les services, au vu des enjeux à venir, ne reflète pas la situation de la commune. Cette somme aurait au moins pu être ramenée à la moyenne des années 2014-2017, soit CHF 32'700.-, ou, si l'on ne prend

pas en compte 2017, à CHF 27'650.- pour environ 35 personnes. Voilà les différentes raisons pour lesquelles le groupe des Verts s'abstiendra.

M. Morex a bien entendu les propos de sa préopinante. Il ne reviendra pas sur le point de vue des Verts qui ne veulent pas voyager parce que le Conseil municipal prend l'avion – tout un chacun prend l'avion au moins une fois par année, mais enfin... Par contre, il revient sur la remarque relative au montant. Il rappelle aux Verts, qui aiment beaucoup comparer avec ce qui se fait dans les autres communes, qu'à Carouge, les jetons de présence sont à 64 francs et quelques centimes, pour permettre aux conseillers municipaux de faire le voyage annuel. Si les jetons de présence étaient au tarif des autres communes suburbaines, ils atteindraient CHF 130.-, voire CHF 150.- par séance. M. Morex peut assurer qu'à ce tarif-là, le coût serait bien plus élevé que les CHF 43'000.- du voyage du Conseil municipal.

Mme Marti croit que M. Morex ne l'a pas bien écoutée. Elle a dit que les Verts n'étaient pas contre le voyage annuel du Conseil municipal mais que, dans les circonstances actuelles, ils étaient quelque peu gênés aux entournures.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée par 26 oui, 0 non et 5 abstentions.

PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

12. MOTIONS

12.1 Motion 026-2018 P : Pour des aires de pique-nique sur le territoire communal

Le Président demande au secrétaire d'en donner lecture.

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

Vu le développement urbanistique de notre commune et l'augmentation de sa population

Vu les principes de l'aménagement du territoire de mettre à disposition des zones de verdure dans les quartiers en lien avec le développement de l'agglomération

Vu l'importance pour les habitantes et habitants de trouver des aires de détente proches de leur habitation notamment pour celles et ceux qui n'ont pas de jardin ou de balcon

Vu les bienfaits des activités en extérieur et l'importance des aménagements favorisant les rencontres et le lien social

Vu l'importance de préserver les milieux naturels sensibles en ville et de limiter les déplacements en véhicules motorisés

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

- *à faire un point de situation sur les aires de pique-nique actuelles du territoire communal en particulier celles qui mettent à disposition des espaces de grillades*
- *à étudier les possibilités de compléter ces dispositifs et à proposer de nouvelles installations simples et fonctionnelles.*

Les Socialistes carougeois-ses

Avant la prise en considération, le Président passe la parole aux motionnaires.

M. Etienne se demande qui n'a pas profité de ces moments de détente à l'extérieur, souvent le week-end, par exemple en famille. Profiter du bon air et se détendre devient un peu compliqué notamment en ville, quand on n'a ni jardin (même si, c'est vrai, certains peuvent habiter dans des lieux privilégiés), ni balcon – le Conseil municipal en a parlé récemment : un balcon permet, surtout en été quand il fait chaud, de partager un repas en profitant de l'air ambiant. Dans ces cas, on peut aller en promenade à proximité de son habitation, ou prendre sa voiture et aller à la campagne. Mais à la campagne aussi, cela devient de plus en plus difficile. Ainsi, M. Etienne se souvient d'une époque où, le long de l'Allondon, on trouvait des lieux où s'installer pour pique-niquer. Comme leur forte fréquentation mettait en péril le milieu naturel, on a commencé à restreindre ces lieux d'accueil.

Carouge connaît actuellement un important développement, comme le Conseil municipal le constate au fur et à mesure des délibérations qu'il vote. La population augmente. Certes, il existe des zones de loisirs ou de sports « institutionnalisées », où les gens peuvent se détendre. Mais il existe aussi des loisirs « non conventionnels » : la balade et le pique-nique. C'est vrai, il est prévu, dans le développement de la commune, le futur grand parc du PAV. Mais ce grand parc sera créé à plus longue échéance et M. Etienne ne sait pas quels usages y seront définis: aura-t-on le droit, comme à Central Park à New York, ou ailleurs, de faire quelques grillades ?

Sur le territoire carougeois, on trouve quelques lieux où pique-niquer, notamment le boulodrome, qui a cependant été passablement chamboulé ces dernières années avec le projet du CEVA. Selon le plan directeur communal, cette zone de loisirs s'étendra jusqu'au bureau des autos, mais M. Etienne ne sait pas où en est ce dossier. Quant au boulodrome, on lui a rapporté que, dès 5h00 ou 6h00 du matin, des personnes viennent réserver des tables de pique-nique pour toute la journée – comme pour un concert où certains plantent la tente la veille pour réserver leur place. La motion vise à éviter d'en arriver là. M. Etienne sait également qu'il existe quelques éléments pour faire des barbecues aux Ponettes, mais il ignore s'ils sont encore fonctionnels. Il avait par ailleurs demandé, lors d'un Conseil municipal, s'il serait possible d'installer un barbecue à Grange-Collomb. On lui avait répondu par la négative, en raison de l'étang – un étang qui est tout de même clôturé. Il pense en outre à une intervention d'Henriette Stebler...

Cette motion demande simplement de faire un inventaire succinct de ce qui existe sur le territoire carougeois et de voir ce qu'il serait possible d'améliorer, notamment en lien avec les cheminements piétonniers puisque les Carougeois ne prennent pas leur voiture pour aller pique-niquer sur le territoire communal. Il s'agit de pouvoir sortir de son habitation avec ses sacs et s'installer à quelques endroits équipés de manière toute simple.

M. Etienne ajoute que le bureau s'est interrogé sur la commission à laquelle renvoyer cette motion, qui touche le social, le sport, le loisir, le développement durable, même l'urbanisme puisqu'il s'agit de planification. Il laissera au Conseil municipal le soin de se déterminer, mais le développement durable regroupant un peu tous les domaines et M. Walder ayant également le dicastère de la planification urbanistique du territoire, la motion pourrait être renvoyée à la commission Développement durable. Mais si le Conseil municipal est d'accord, elle pourrait aussi faire l'objet d'une discussion immédiate et être renvoyée directement au Conseil administratif.

La prise en considération est acceptée par 30 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le bureau propose le renvoi en commission Sports et loisirs.

M. Gerster relève que la motion invite essentiellement le Conseil administratif à faire un point de situation. Il lui semble que le Conseil municipal peut la traiter sur le siège. Cela dit, il est moins enjoué que M. Etienne, parce qu'il a lui-même constaté les prises de territoire qui ont lieu vers le boulodrome ou autour des grills et qui se produisent malheureusement très souvent, comme on le constate aussi à Lausanne ou ailleurs. Ce n'est pas par manque d'espaces : de toute manière, il ne sera pas possible de répondre à toutes les demandes. Par ailleurs, ces lieux conviviaux sont très sympathiques, mais il ne faut pas oublier leur pendant, c'est-à-dire les plaintes constantes contre le bruit qu'ils peuvent engendrer. M. Gerster n'ose pas imaginer ce qui se passerait si un *grill party* était organisé au milieu des Tours, sans parler du bruit des balayeuses le lendemain matin qui nettoieraient les déchets. Il recommande au Conseil administratif de ne pas consacrer trop d'énergie ni de ressources sur le sujet, mais de donner au Conseil municipal une vision générale afin que celui-ci, en commission, puisse décider d'avancer – ou non – sur cette proposition. M. Gerster propose donc une discussion immédiate.

Puisque le parti socialiste lui-même propose de renvoyer la motion au Conseil administratif, Mme Marti rejoint son préopinant, quitte à ce que le Conseil administratif revienne par la suite en commission pour que celle-ci ait, sur la base de l'étude qui aura été faite, une discussion plus large sur les loisirs dans la commune.

La discussion immédiate est acceptée par 31 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion.

Toujours en écho à son préopinant, mais cette fois-ci de manière différente, Mme Marti relève qu'il n'y a pas que le quartier des Tours pour faire la fête ou faire des animations à Carouge. Elle recommande donc d'élargir la vision : hormis le Vieux Carouge et les Tours de Carouge, il existe d'autres espaces.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la motion.

La motion est acceptée par 31 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

13. POSTULATS

Il n'y en a pas.

14. RESOLUTIONS

14.1 Résolution administrative 007-2018 R : Proposition de résolution du Conseil administratif relative à l'exigibilité de la rente du droit de superficie due par la Fondation du cinéma Bio pour la période 2018-2021

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2018 et renvoyé en commission des Finances.

Celle-ci s'est réunie le 22 novembre 2018 et le rapport a été établi par M. Antonioli.

Le Président demande à M. Antonioli si celui-ci a quelque chose à ajouter à son rapport.

M. Antonioli répond par la négative.

La commission a préavisé favorablement la délibération par 12 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Barthassat remercie le PLR d'avoir demandé cette commission qui a, entre autres, permis de voir que cette fondation est exemplaire et qu'il s'agit tout simplement d'un succès culturel et financier pour Carouge. Le PDC ne veut pas sanctionner une fondation qui fait un excellent travail et qui tient très bien ses comptes. Il pense que, même si la commune traverse des difficultés budgétaires, elle ne doit pas créer des recettes sur des exemples culturels et financiers. Le faire serait se tromper de cible. Pour ces raisons, le PDC renoncera à exiger cette somme et votera oui à la résolution.

M. Voignier remarque que certains ont trouvé suspicieux que le groupe PLR demande une commission. Ils imaginaient que le PLR allait refuser la résolution. Or, force est de constater que la commission avait toute son importance. En effet, le groupe PLR a pu être rassuré par la présentation qui a été faite. Un membre du Conseil municipal a pu lui amener de nombreuses réponses et le rassurer sur tout ce que cette association entreprend pour faire des économies, pour rechercher des fonds, pour avoir une vision sur le long terme. C'est ce qui a décidé le groupe PLR à continuer à accorder la gratuité du droit de superficie (laquelle n'est pas une subvention, comme mentionné à plusieurs reprises durant la commission). Lorsqu'un travail de grande qualité est accompli, il faut le souligner, et peut-être s'en imprégner quand d'autres associations font des demandes sans fournir tout le travail que fournit cette association.

M. Calame signale que les Verts voteront avec enthousiasme la résolution, en notant qu'elle a fait l'objet de deux discussions successives, l'une à la commission Culture et l'autre à la commission Finances. Il est heureux d'entendre que les deux commissions ont permis de lever les doutes qui pouvaient exister. Il rappelle que des représentants de chaque parti siègent au conseil de fondation et peuvent donc aussi être les porte-paroles auprès de leur parti pour expliquer les différents éléments. Il est donc heureux de retrouver la sérénité autour de ce projet qui est une réalisation exemplaire, rendue possible grâce à un énorme bénévolat et à l'investissement du conseil de fondation et des employés du cinéma Bio. En conclusion, M. Calame est heureux de voir que la confiance, l'amitié et la bienveillance que le cinéma Bio mérite ont été rétablies.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la résolution.

La résolution est acceptée par 30 oui, 0 non et 1 abstention.

15. PETITIONS

Il n'y en a pas.

16. QUESTIONS

Réponses du Conseil administratif aux questions en suspens des Conseillers municipaux

Réponse de M. Walder à la question orale de M. Morex concernant la nouvelle déchetterie à la rue de Veyrier

Pour rappel, M. Morex souhaitait savoir pourquoi la déchetterie située devant le nouvel immeuble à la rue de Veyrier, aux Menuisiers, ne comportait que six conteneurs et aucun conteneur pour le verre et le PET.

La réponse est la suivante :

Les conteneurs terriers en question sont situés sur une parcelle privée et ont été intégralement financés par le promoteur du projet immobilier. Par ailleurs, des implantations d'écopoints complets sont prévus dans la suite du projet immobilier « Horlogers 2 » et « Menuisiers 2 ».

Pour chaque nouveau projet immobilier, la ville de Carouge préconise systématiquement l'installation d'un écopoint complet (ordures ménagères, papier/carton, déchets organiques, verre, PET, alu/fer blanc, piles et capsule de café en aluminium) sur la base d'un cahier des charges transmis au propriétaire, respectivement au promoteur. Dans certains cas, principalement pour des questions d'espace disponible, d'encombrant ou de nuisances sonores en lien avec la proximité immédiate des logements, le propriétaire est contraint de limiter le nombre de fractions collectées. Ce fut le cas ici. Il faut savoir que, légalement, le propriétaire n'est pas tenu de prévoir des conteneurs pour tous les types de déchets, mais pour ceux qui sont collectés en porte à porte.

En complément, pour répondre au besoin des usagers et des résidents, l'installation d'un écopoint public à proximité de la place du Marché est d'ores et déjà analysée dans le cadre de l'étude d'implantation qui est sur le point d'être lancée.

M. Morex remercie M. Walder de ses explications et l'encourage à réaliser le plus vite possible l'écopoint de la place du Marché.

Nouvelles questions des conseillers municipaux

Questions écrites

M. Baertschi : Zone protégée du Vieux-Carouge, pose intempestive d'un groupe de blocs massifs de ventilation en toiture

Suite à l'émotion suscitée notamment dans le voisinage de l'immeuble situé au n°15 de la place du Temple par la pose de monoblocs posés sans autorisation en couronnement de la toiture existante, certains habitants se sont renseignés au sujet du statut de ces installations.

Le propriétaire de l'immeuble du n°15 place du Temple, soit la société immobilière de la place du Temple de Carouge SA, représentée par la régie Zimmermann, a fait déposer, par l'entremise de son architecte, M. Philippe Weber, l'APA 47033.1 en vue de transformer les anciens bureaux de Saatchi et Saatchi. L'intitulé de cette requête est le suivant : Aménagement de cabinets médicaux au rez-de-chaussée, installation d'un ascenseur. Le libellé de cette APA s'est toutefois révélé trompeur en ce sens que lesdits cabinets médicaux sont en réalité un centre d'imagerie médicale avec scanner et IRM. Or, il apparaît que compte tenu du grand dégagement de chaleur de ces installations, de puissantes ventilations sont nécessaires pour le refroidissement de l'eau. Celles-ci auraient été installées sans l'accord du service des monuments et des sites, selon ce qui nous a été rapporté. Qui plus est, lorsqu'un citoyen carougeois a souhaité consulter au printemps, ce dossier au département du territoire, il lui aurait été répondu que le dossier APA 47033.1 restait introuvable.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif peut-il m'indiquer les points suivants :

1. Le préavis communal a-t-il bien été rendu sur la base du libellé mentionné ci-dessus pour l'APA 47033.1 ?
2. La pose de ces monoblocs aurait-elle fait l'objet d'une requête séparée ? Et dans ce cas, quel aurait été le préavis communal ?
3. Compte tenu des exigences existantes en matière de matériaux dans le secteur protégé du Vieux-Carouge, la Commune pourrait-elle intervenir auprès de la société immobilière propriétaire ainsi qu'auprès du département du territoire pour leur demander de régulariser cette situation, notamment en recherchant, avec l'aide des services compétents, une solution visant à masquer l'atteinte esthétique inacceptable de ces installations.

Question orales

M. Morex : Franchissement des trottoirs en fauteuil roulant

Depuis quelques jours, M. Morex est contraint d'emprunter les trottoirs avec une chaise roulante. A Carouge, les trottoirs ont été abaissés au niveau des passages piétons, ce qui est une bonne chose. Néanmoins, il faut reconnaître que deux abaissements de trottoir sur trois sont très mal réalisés. En chaise roulante, on ne peut pas franchir l'obstacle que constitue une bordure de deux ou trois centimètres : il faut descendre de sa chaise et tirer celle-ci pour pouvoir franchir le seuil du trottoir. Serait-il possible que les services communaux vérifient tous les trottoirs abaissés dans le Vieux Carouge et remédient à cette situation ?

M. Walder signale en préambule que, dans tous les nouveaux projets, les abaissements de trottoir sont réalisés dans le respect des normes et en discussion avec des institutions (principalement l'association HAU) qui renseignent la commune sur les normes pour les personnes à mobilité réduite. M. Walder reconnaît que les anciens trottoirs et les anciens aménagements ne sont pas tous confortables pour les personnes à mobilité réduite, même s'ils sont aux normes. Cela dit, il ne peut pas affirmer aujourd'hui à M. Morex que la commune va lancer une étude pour déposer une APA afin de remédier à la situation. Le service concerné verra à quels endroits il existe un réel problème, mais M. Walder n'est pas certain qu'aujourd'hui, la commune ait les ressources pour lancer une étude en interne.

M. Morex : Place du Marché – obstacles pour les malvoyants

M. Morex rappelle que, pour que les personnes malvoyantes ou aveugles se rendent compte qu'un obstacle se présente, des bordures recouvertes de pastilles ont été installées aux endroits où l'on trouve des seuils à franchir. Or, il a constaté qu'une personne malvoyante, qui se déplaçait sur le trottoir à la place du Marché avec une canne qui lui permettait de se guider, ne savait plus comment faire pour descendre du trottoir quand elle s'est retrouvée face aux bacs installés par deux établissements publics (le café du Marché et le cinéma Bio) auxquels la commune a donné l'autorisation d'obstruer le trottoir pour protéger leur terrasse dès lors que la place est piétonne. Il faudrait peut-être signaler d'une manière ou d'une autre ces obstacles sur le trottoir ou les supprimer.

M. Walder répond qu'une solution pertinente sera recherchée.

Mme Pierre Toussaint : Pétition des commerçants de Carouge de la place du Marché à la rue Ancienne

Mme Pierre Toussaint avait été informée il y a une année que ces commerçants n'avaient pas beaucoup de clients. Elle est retournée cette semaine les voir tous, pour savoir comment cela se passe cette année. La situation est toujours la même. Ils se plaignent que rien n'a été fait,

que la décoration de Noël ne va toujours pas jusqu'à leurs boutiques et que M. Walder n'est jamais passé les voir. L'année prochaine, la boutique Balthazar compte fermer.

M. Walder n'est effectivement pas passé dans toutes les boutiques de Carouge. Hormis à la rue Ancienne, il y a également des commerçants à la place de l'Octroi, dans le quartier des Noirettes, à la Fontenette. M. Walder, qui n'est pas le seul représentant des citoyens ici, ne peut pas se rendre dans tous les magasins de Carouge. Il se réjouit donc que Mme Pierre Toussaint prenne le temps d'aller voir les commerçants. Concernant ensuite la pétition, le Conseil municipal a demandé au Conseil administratif d'agir dans les limites budgétaires disponibles. Cette année, des fonds ont été débloqués à hauteur d'environ CHF 30'000.- pour permettre aux Intérêts de Carouge, qui représentent plus de la moitié des commerçants du Vieux Carouge, de réaliser leur programme. Il faut savoir en effet que la ville de Carouge a besoin d'un interlocuteur, parce qu'il y a autant d'idées de décorations que de commerçants. M. Walder ne peut pas faire un sondage auprès de tous les commerçants pour connaître leurs préférences. Par ailleurs, une réflexion est en cours sur un programme pour les décorations, éventuellement dans le cadre du fonds de décoration. Ce programme sera assez complexe et ambitieux puisque la commission a demandé qu'il ne se limite pas au Vieux Carouge, mais concerne également les portes d'entrée de Carouge et tous les quartiers de la commune. Il faudra soumettre au Conseil municipal au moins une délibération pour le financement non seulement des décorations mais aussi de leur entretien. Ensuite, M. Walder observe que la rue Ancienne devrait être majoritairement piétonne, ou en tout cas disposer d'un trottoir plus large qui invite les gens à déambuler sereinement du rondau jusqu'à la place du Marché. Les trottoirs sont trop étroits, l'un parce que l'espace est canalisé par le tram, l'autre parce qu'il ne peut pas être élargi tant que des places de parking n'auront pas été enlevées. Aujourd'hui, cette rue n'invite pas les gens à déambuler et faire du lèche-vitrine. C'est malheureux, d'autant plus que le rondau sera réaménagé et qu'un nouvel hôtel a ouvert. M. Walder fait un parallèle avec la réflexion sur les cheminements piétons depuis la place du Marché jusqu'à la place d'Armes, qui vise à rendre la rue Saint-Joseph aux piétons. Des choix doivent être faits, par le Conseil administratif mais aussi par le Conseil municipal. Enfin, M. Walder mentionne qu'en début d'année prochaine, le Conseil administratif reviendra au Conseil municipal à propos des décorations de Noël.

Mme Pierre Toussaint suggère de commencer, en 2019, depuis le rondau, plutôt que de toujours commencer par le même endroit.

M. Walder explique que l'installation des décorations de Noël a commencé par la place du Marché parce que l'association des Intérêts de Carouge souhaitait que le centre du Vieux Carouge soit illuminé pour le premier week-end du marché de Noël, à fin novembre. Les sapins en dehors du Vieux Carouge ont été installés et décorés un peu plus tard, puisque la commune a privilégié les lieux souhaités par l'association des commerçants. M. Walder souligne encore une fois que cela a été réalisé en collaboration avec les Intérêts de Carouge et que la voirie a fait un travail extraordinaire pour que les décorations soient installées de façon coordonnée avec cette association.

Mme Lammar ajoute que, dans le cadre de « Noël à Carouge », les Intérêts de Carouge proposent, jusqu'au 24 décembre, un calendrier de l'Avent avec de nombreuses animations, et notamment, chaque jour, une ouverture de portes dans une boutique, y compris des boutiques à la rue Ancienne. Des animations sont donc proposées à la rue Ancienne. Mme Lammar invite les commerçants que Mme Pierre Toussaint a rencontrés à participer éventuellement à ce genre d'animations, qui contribue à faire venir du monde.

Mme Marti : Locaux du club de tennis de table

Mme Marti mentionne que le club de tennis de table va déménager de ses locaux actuels et s'installer à l'école du Val d'Arve. Elle souhaite savoir ce qui est envisagé pour la réaffectation

de ces locaux qui, s'ils se révèlent trop petits pour le club de tennis de table, ont malgré tout une surface assez importante.

Mme Lammar indique que la commune a été sollicitée par de nombreuses associations à propos de ces locaux qui sont en train d'être libérés. Plusieurs pistes ont été envisagées. Si, aujourd'hui, rien n'est arrêté définitivement, l'idée serait de mutualiser le plus possible ces locaux, sachant que la commune ne dispose pas d'un nombre infini de locaux à proposer aux associations. Par ailleurs se pose la problématique de la relocalisation des associations pendant la rénovation prochaine de l'école des Pervenches, notamment du club de judo. Il est indispensable d'avoir des « locaux-tampons » qui puissent servir au jeu non pas des chaises musicales mais des locaux musicaux. Enfin, il existe des associations qui, aujourd'hui, sont très mal logées et qui pourraient, le cas échéant, s'installer en tout cas temporairement dans ces locaux.

Mme Marti : Run to Run

Mme Marti a lu dans le dernier *Vivre Carouge* que des bâches avaient été posées au sol pour protéger les bouches d'évacuation des eaux. Pourquoi mettre des bâches alors que, d'après ce que l'on a dit au Conseil municipal, la peinture n'est pas toxique ? De plus, Mme Marti s'inquiète de la mobilisation, hormis tous les bénévoles, du personnel de la voirie pour mettre sur pied cette animation.

Mme Lammar se renseignera afin d'apporter une réponse détaillée lors du prochain Conseil municipal. Mais elle peut d'ores et déjà dire que le Run to Run utilise de la farine de maïs colorée, qui n'est donc vraiment pas toxique. Si les bouches d'égout ont été recouvertes de bâches, c'est peut-être pour éviter que les cours d'eau ne soient colorés. Enfin, concernant le travail de la voirie, la question du nettoyage est systématiquement discutée avec Run to Run, qui, selon un accord qui a été conclu, participe aussi au nettoyage puisque le travail de la voirie lui est aussi en partie refacturé.

M. Baertschi : Nouveau siège de l'IMAD à la route de Saint-Julien

M. Baertschi relève que l'IMAD s'est installée à la route de Saint-Julien. Les collaborateurs de l'IMAD pratiquent beaucoup le vélo. Or, très peu de barrettes ont été installées. Est-il prévu d'en ajouter un certain nombre ? Si tel n'est pas le cas, serait-il possible de le faire ?

M. Walder apportera une réponse lors du prochain Conseil municipal car il ignore si tout ce qui était prévu a déjà été installé. L'immeuble est en phase de finition. L'aménagement intérieur des locaux de l'étage inférieur n'est pas encore terminé. M. Walder signale par ailleurs qu'il ne s'agit pas du siège de l'IMAD, mais de Pro Senectute. L'IMAD s'est installée ici uniquement pour l'IEPA de la Fondation carougeoise pour le logement des personnes âgées. Son siège reste à Cardinal-Mermillod.

M. Baertschi : Entretien du poids public

M. Baertschi a remarqué qu'un des éléments en bois de l'installation du poids public était endommagé et avait été recouvert provisoirement par une planche. S'agissant du domaine public communal, il demande si la ville de Carouge est au courant de la situation et si une réparation est prévue. Le poids public est certes un objet anecdotique mais qui est intéressant pour le patrimoine carougeois.

M. Walder regardera avec ses services, qui règlent certaines choses sans les faire remonter au Conseil administratif, et apportera une réponse lors du prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h32.